



## Arrêté du Maire n° 2022-73-R

### **Portant réglementation du stationnement du 13 au 15 août 2022 à l'occasion de la manifestation « Les Pétrarades »**

**Le Maire de la Commune de Vaujany,**

VU les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par l'Office de tourisme de Vaujany dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Les Pétrarades » du 13 au 15 août 2022 ;

CONSIDERANT que sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'organisation de cette manifestation, il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée de l'évènement « Les Pétrarades » qui se déroulera du 13 au 15 août 2022 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE N°1 :**

En raison de l'organisation des « Pétrarades », une autorisation exceptionnelle de stationnement sera accordée aux participants de l'évènement, comme précisé sur le plan annexé :

- Le long de la route des Combes, de l'ascenseur panoramique à la résidence « Les Épinettes », du samedi 13 août à 12h00 au lundi 15 août à 18h00.
- Le long de la route du Col du Sabot, du bâtiment « L'Étendard » à l'intersection avec la route du Rochas (au niveau de l'escalator), du samedi 13 août à 12h00 au lundi 15 août à 18h00.

### **ARTICLE N°2 :**

Le stationnement sera réservé aux participants de l'évènement :

- Dans le parking souterrain ZAC Centre Niveau -1, situé route des Combes, du samedi 13 août à 12h00 au lundi 15 août à 18h00.
- Sur la placette devant la réception des résidences Les Hauts de la Drayre le dimanche 15 août de 8h00 à 18h00.
- Sur le parking situé au bout de la place de la Fare – côté Le Caroux, le dimanche 14 août de 8h00 à 18h00.
- Sur la route du Caroux entre la route du Rochas et la place de la Fare les 14 et 15 août 2022 de 8h à 18h.

(cf. plan annexé)

### **ARTICLE N°3 :**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules :

- Sur le parking situé au bout de la place de la Fare – côté Le Caroux, le lundi 15 août de 8h00 à 18h00.

### **ARTICLE N°4 :**

Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la signalétique nécessaire.

### **ARTICLE N°5 :**

Monsieur le Maire de la Commune de VAUJANY et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE N°6** : Ampliation du présent arrêté est transmise aux services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours, aux services communaux, au bénéficiaire ainsi qu'aux riverains.

À Vaujany, le 9 août 2022

Le Maire

Yves GENEVOIS



Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur le Maire pendant ce délai